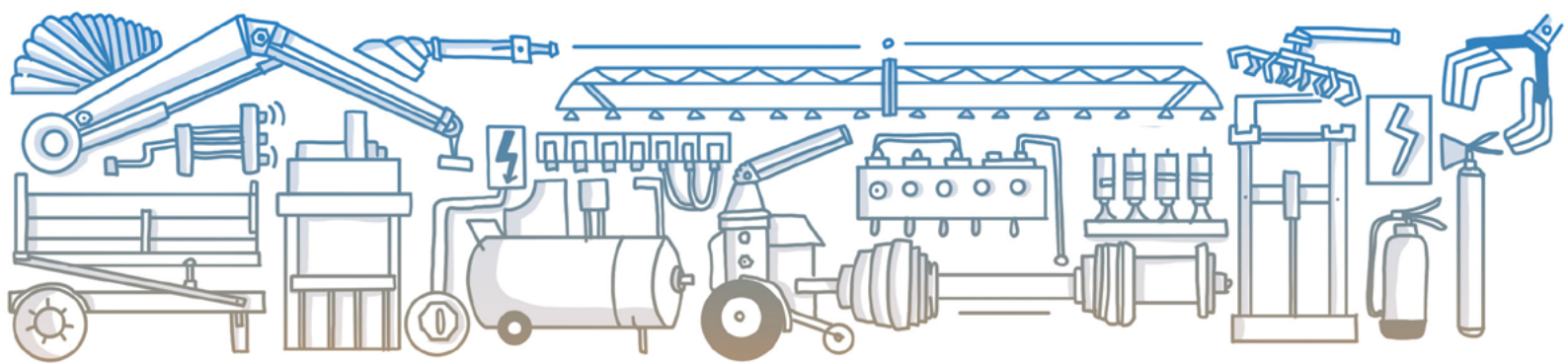




6 Vérifications périodiques, des installations, des équipements de travail et des EPI

Tous les employeurs ou exploitants agricoles qui accueillent, même temporairement, des travailleurs sur leur exploitation (stagiaires, apprentis, salariés et main d'œuvre occasionnelle) ou qui mettent à disposition leurs locaux, équipements de travail et installations, doivent s'assurer que ceux-ci sont maintenus en conformité de manière à préserver la sécurité et la santé des utilisateurs.

Pour ce faire, la réglementation prévoit plusieurs types de vérifications, avec des périodicités et des contrôles différents selon les équipements de travail et les installations visés :

→ Les vérifications initiales

Elles sont effectuées avant la mise en service ou la remise en service après démontage et remontage du matériel et sont à la charge de l'utilisateur ou du constructeur.

→ Les essais fonctionnels

Ils ont pour but de s'assurer du fonctionnement normal de l'installation et de l'efficacité des dispositifs de sécurité.

Ils sont effectués par l'utilisateur chaque jour ou à chaque démarrage.

→ Les vérifications périodiques

- Elles sont obligatoires et à la charge du chef d'exploitation.
- Elles permettent de déceler toute détérioration susceptible d'entraîner des situations dangereuses et sont effectuées à des périodicités définies par type de matériel.
- Ces vérifications périodiques donnent lieu à un rapport devant être conservé au moins 5 ans, annexé au registre de sécurité ou au carnet de maintenance et à disposition de l'inspection du travail et des préventeurs de la CGSS.
- Elles engagent la responsabilité du chef d'exploitation en cas d'accident.
- Ces vérifications périodiques doivent être effectuées par un technicien possédant une connaissance approfondie de la prévention des risques dûs à l'installation, connaissant bien le matériel, les techniques de construction et disposant des appareils de contrôle adéquats. Ce technicien connaîtra en outre les textes réglementaires, les recommandations et les normes applicables à cette installation.



En cas de contrôle, l'inspecteur du travail peut mettre en demeure l'entreprise de faire réaliser les vérifications des équipements de travail par un organisme accrédité.

Les principales vérifications périodiques

Type	Fréquence
Installations	
Installations électriques *	Vérification initiale à l'installation. Maintien en état de conformité annuelle. Possibilité de contrôle tous les 24 mois si : - le rapport ne présente pas d'anomalie ; - les travaux de mise en conformité ont été réalisés. i L'absence de vérifications périodiques en cas d'incendie électrique est un motif de non remboursement de la part des assurances.
Sécurité Incendie	
Extincteurs et Robinets d'incendie Armés (RIA)	12 mois
Appareils de levage	
Remorque élévatrice	12 mois
Arbres et cardans de transmissions et leurs protecteurs	12 mois
Motoculteur, moto houe	12 mois
Chargeur frontal et élévateur arrière sur tracteur	12 mois
Grue auxiliaire de chargement sur tracteur (grue forestière)	6 mois
Chariots élévateurs télescopiques ou non	6 mois
Machines / Matériels	
Presse à balles	3 mois
Griffe à fourrage	12 mois
Pulvérisateurs de produits phytosanitaires	3 ans
Équipements sous pression	
Compresseurs d'air fixes ou mobiles	Inspection : 40 mois Requalification : 10 ans
Équipements de protection individuelle	
Cartouches filtrantes anti-gaz, appareils de protection respiratoire, harnais et accessoires antichute...	12 mois

* A noter : le salarié amené à intervenir sur les installations électriques (changement d'ampoule, réarmement de dispositif de protection...) doit être habilité par son employeur après vérification de son aptitude médicale et une formation adéquate en fonction des travaux réalisés.